

## Autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP)

En conformité avec les dispositions du *Règlement budgétaire et financier* (Cf. Version actualisée par délibération n° 20-03 du 26 février 2020), l'Etablissement recourt à la gestion de crédits en AE et AP pour des opérations qui s'y prêtent, à savoir celles dont la temporalité est longue et/ou le montant est élevé, afin de ne pas appeler la totalité des crédits dès le lancement du projet.

Parmi les 11 autorisations ouvertes depuis 2008, il est rappelé la plus conséquente en termes financiers, à savoir celle relative à la conception et la réalisation d'un batardeau en vue de la réparation de vannes sur le barrage de Villerest, clôturée en octobre 2014, pour un montant à hauteur de près de 5,4 M€ (à rapprocher des 5,7 M€ estimés initialement).

### I. Clôture d'autorisations de programme et d'engagement

Il est proposé de clôturer une autorisation de programme relative à un projet dont la réalisation n'apparaît plus opportune dans le contexte actuel, ainsi que deux autorisations d'engagement arrivées à échéance.

#### Clôture de l'autorisation de programme « Microcentrale du REALS sur le site de Naussac »

Par délibération n° 16-53 de juin 2016, le Comité syndical de l'Etablissement a approuvé le projet d'installation d'une microcentrale dans le canal du Réals, à l'aval de la dérivation du Chapeauroux, sur le site de Naussac – ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme correspondante, pour un montant total de 2,7 M€ TTC (2016-2018).

La phase d'avant-projet réalisée en 2017, et la phase projet réalisée en 2018, ont permis de confirmer la faisabilité du projet, de définir les principales caractéristiques de l'installation, de préciser le calendrier des travaux (juin 2019 - mars 2021). Elles ont également conduit à réévaluer le montant de l'opération à 3,6 M€ TTC. Par délibération n° 18-59 d'octobre 2018, le Comité syndical a décidé de modifier l'autorisation de programme en conséquence.

	Echéancier prévisionnel
<b>2017</b>	34.616 €
<b>2018</b>	87.238 €
<b>2019</b>	1.300.000 €
<b>2020</b>	2.191.601 €
	<b>3.613.455 €</b>

En 2019, SOMIVAL est devenue titulaire du marché relatif à l'exploitation du barrage de Naussac avant d'être placée la même année en liquidation judiciaire, entraînant, de manière indirecte, des délais dans le traitement du projet microcentrale. Parallèlement, la question de l'opportunité de celui-ci était relancée. A cet égard, il peut être rappelé que le temps de retour sur investissement du projet avait été estimé à 19 ans en 2018, en considérant des recettes de production d'électricité de 184 k€ TTC par an et un coût d'entretien annuel de 25 k€ TTC. Au regard du constat réitéré du faible intérêt économique du projet et, surtout, de l'aggravation des incertitudes caractérisant l'évolution du contexte d'intervention, l'Etablissement se trouve dans l'obligation de reconsidérer sa décision initiale.

Trois facteurs retiennent plus particulièrement l'attention en termes de motivation de la décision de l'Etablissement quant à la suspension du projet dont il s'agit.

Le premier facteur découle de la prise en compte croissante des besoins pour les milieux aquatiques. Les réglementations se renforçant dans le but de préserver les milieux aquatiques, celles-ci peuvent contraindre fortement le fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Sur le site du Chapeauroux, prise d'eau du projet de microcentrale, il semblerait que l'écartement de la grille de dérivation ne répondrait plus aux nouvelles exigences techniques pour limiter la dévalaison des poissons par la conduite. Si tel était le cas, la réduction entraînerait une diminution du débit dérivé et donc une perte de recette conséquente (de l'ordre de 20%). De

plus, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) s'interroge sur les débits minimum à maintenir pour garantir la montaison des poissons à l'aval de Naussac (Cf. Projet de PLAGEPOMI 2022-2027 soumis à consultation). Au vu du temps de retour sur investissement du projet de microcentrale, il est indispensable de disposer de conditions d'exploitation stabilisées. Ce qui, manifestement, n'est aujourd'hui plus le cas.

Le second facteur est à rattacher aux surcoûts liés à l'épidémie de COVID 19. Les règles sanitaires imposées en réponse à la pandémie, couplées avec la flambée des prix des matières premières, obligent à réévaluer de manière conséquente le montant de la microcentrale. A titre indicatif, pour des marchés liés à l'usine de Naussac, des surcoûts de 20 à 50% ont pu être observés en 2021 pour certaines opérations.

Le troisième facteur tient à l'impact prévisible sur le temps de retour sur investissement. En effet, une augmentation de 30% du coût de la microcentrale (4.6 M€ TTC) entraînerait un temps de retour sur investissement du projet de l'ordre de 25 ans. En considérant une diminution des recettes liée par exemple à la modification de la grille du Chapeauroux (150 k€ TTC), le temps de retour serait alors de 30 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé de suspendre la réalisation du projet de microcentrale et de procéder à la clôture de l'autorisation de programme correspondante.

	<b>Echéancier de réalisation</b>
<b>2017</b>	34.616 €
<b>2018</b>	47.979 €
<b>2019</b>	0 €
<b>2020</b>	0 €
	<b>82.595 €</b>

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### **Clôture de l'autorisation d'engagement « Opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire 2016-2017 »**

Par délibération n° 16-92 d'octobre 2016, le Comité Syndical avait autorisé cette intervention au titre de l'année 2016-2017 pour un montant de 608 536 €, répartis en crédits de paiement sur 2 ans.

L'autorisation d'engagement a été répartie, de la façon suivante :

	<b>Echéancier prévisionnel</b>
<b>2016</b>	75 000 €
<b>2017</b>	533 536 €
	<b>608 536 €</b>

L'autorisation d'engagement étant arrivée à échéance le 31 octobre 2017, il y a lieu de procéder à sa clôture :

	<b>Echéancier de réalisation</b>
<b>2016</b>	74 667 €
<b>2017</b>	531 153 €
	<b>605 820 €</b>

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### **Clôture de l'autorisation d'engagement « Opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire 2019-2020 »**

Par délibération n° 19-91 de décembre 2019, le Comité Syndical avait autorisé cette intervention au titre de l'année 2019-2020 pour un montant de 420 000 €, répartis en crédits de paiement sur 2 ans.

L'autorisation d'engagement a été répartie, de la façon suivante :

	<b>Echéancier prévisionnel</b>
<b>2019</b>	100 000 €
<b>2020</b>	320 000 €
	<b>420 000 €</b>

L'autorisation d'engagement étant arrivée à échéance le 31 octobre 2020, il y a lieu de procéder à sa clôture :

	Echéancier de réalisation
<b>2019</b>	0 €
<b>2020</b>	419 870 €
	<b>419 870 €</b>

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## II. Ouverture d'une autorisation d'engagement

Par courrier reçu le 2 août 2021, l'Etablissement a été sollicité par le Directeur de la DREAL de Bassin pour « le portage d'un nouveau marché de trois ans s'inscrivant dans la continuité de l'actuel marché ». Il est précisé que, dans la perspective d'un « arrêt total des financements de soutien d'effectifs envisagé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention, il s'agit vraisemblablement de la dernière demande de portage du marché ». Le Directeur de la DREAL indique également qu'une aide exceptionnelle de 60 000 € (3 x 20 000 €) a été accordée par le Ministère en charge de l'écologie (cette aide a été réévaluée depuis à 75 000 € soit 3 x 25 000 €).

En concertation avec la DREAL de Bassin et après contact pris avec les financeurs potentiels, un cahier des charges a été préparé et une publicité pour un marché 2021-2024 (marché annuel reconductible expressément deux fois maximum) a été lancé le 24 septembre 2021.

Le plan de financement (2021-2022) prévisionnel retenu pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant TTC
Marché (consultation en cours)	435 000,00 €
Frais de publication du marché	2 500,00 €
<b>Total</b>	<b>437 500,00 €</b>

Ressources	Taux de participation	Montant TTC
FEDER Loire	50,00%	218 750,00 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne	30,00%	131 250,00 €
EDF	11,43%	50 000,00 €
Etat	5,71%	25 000,00 €
Fédération nationale pour la pêche en France	2,86%	12 500,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>437 500,00 €</b>

L'Etablissement ne participe pas au financement de cette opération. En effet, devant la difficulté rencontrée pour finaliser le plan de financement de l'opération 2020-2021 et avec les informations sur l'absence de crédits mobilisables, notamment du FEDER Loire, voire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, principaux co-financeurs, il avait été convenu en décembre 2020 (vote du budget primitif) de ne pas prévoir de crédits pour cette action au budget 2021.

Il est enfin rappelé que l'Etablissement est toujours en attente du paiement de la subvention à hauteur de 48 000 € du SMAT du Haut-Allier pour le financement de sa participation pour l'opération 2019-2020. Il a clairement été indiqué que le paiement de cette dernière conditionnait toute implication future de l'Etablissement.

Pour le cas où l'appel d'offre serait fructueux et le marché correspondant notifié, il est proposé de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et, en conséquence, d'acter pour cette opération 2021-2022, une autorisation d'engagement à hauteur de 435 000 € TTC, répartis en crédits de paiement, comme suit : 35 000 € TTC en 2021 ; 400 000 € TTC en 2022.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**